

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 300 000 F TTC, auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement général de la rue Saint Nestor à Lyon 8°.

Le projet est inscrit au programme 1998 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Les travaux consisteraient à requalifier la voie sur 200 mètres de long et 25 mètres de large, entre les rues Santos Dumont et Saint Gervais.

Le profil en travers conserverait une chaussée en sens unique de cinq mètres à la demande des riverains. De part et d'autre de la rue, serait aménagé un stationnement en talon de 4,50 mètres, planté de 25 arbres "*fraxinus oxycarpa raywood*".

Le trottoir nord large de cinq mètres serait revêtu d'enrobés et le trottoir sud, large de six mètres, serait revêtu de béton teinté de couleur ocre. Il serait envisagé d'aménager une piste cyclable sur le trottoir nord. La largeur de ces deux trottoirs permettrait aux véhicules d'incendie et de secours d'intervenir en toute sécurité.

Le cheminement pour piétons serait ainsi amélioré de chaque côté de la voie. La surlargeur du trottoir au carrefour avec la rue Santos Dumont serait aménagée en placette agrémentée de bancs et plantée de quatre arbres de type "*gleditsia triacanthos skyline*".

L'opération, estimée à 3 300 000 F TTC, comporterait neuf lots :

- lot n° 1 : travaux de chaussée,
- lot n° 2 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 5 : travaux de fontainerie,
- lot n° 6 : travaux d'assainissement,
- lot n° 7 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 8 : plan de récolement,
- lot n° 9 : travaux de fontainerie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 14 avril 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures et prestations et l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 300 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de chaussée, de plantations et la fourniture de bordures en granit seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de ferronnerie, la fourniture de mobilier urbain, la mission de coordination-sécurité, la réalisation des plans de récolement et les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et de la logistique et des bâtiments,

c) - les travaux de fontainerie seront réglés au concessionnaire (Compagnie générale des eaux),

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 3 300 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif pour la direction de la voirie - exercice 1998 - comptes 231 510, 212 100, 215 110, 215 220, 231 540 et 231 530 - opération 0300 "Lyon 8°-mail Saint Nestor".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,